AR Prefecture

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE QUATRE JUILLET (04/07/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: 25

M. Romain LOPEZ, Maire,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, Adjoints,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel Albergucci, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, Mme Estelle HEMMAMI, Conseillers Municipaux. ETAIENT REPRESENTES: 8

Mme Reine-Claude ORTALO (Représentée par Madame Arlette CAZORLA), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Madame Any DELCHER), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Monsieur Michel ALBERGUCCI), Mme Jessie COTINET (Représenté par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Ignace VELA (Représenté par Monsieur Robert DUPARC), M. Franck BOUSQUET (Représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), Mme Marie CAVALIE (Représentée par Madame Estelle HEMMAMI) Conseillers Municipaux.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

SECURITE

03 - 04 Juillet 2024

3. Protocole de mise en œuvre de la procédure de transaction par le Maire

Rapporteur: Monsieur Le MAIRE.

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'article 44-1 et R.15-33-61 et suivants du code de procédure pénale relatif à la transaction,

AR Prefecture

Considérant que l'article 44-1 du code de procédure permet au maire, ou a son délégataire, de proposer, à l'auteur d'une contravention pouvant-être constatée par les agents de police municipale commise au préjudice de la commune, une transaction consistant en la réparation de ce préjudice,

Considérant que pour la mise en œuvre de cette prérogative il convient de signer, avec Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montauban, un protocole visant à en définir les modalités d'application,

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ledit protocole.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET,
DUPARC, LORENZO, VELA),

ACCEPTE les termes du présent protocole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent protocole.

Pour copie conforme Moissac, le 05 juillet 2024

e-Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance

Any DELCHER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :